

ARRETE n° 157/ARS/2015

Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de l'île de La Réunion.

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1142-5, L 1142-6, R 1142-5, R 1142-6 et R 1142-7 ;

Vu le décret n° 2012-298 du 02 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu l'arrêté n°132/ARS/2012 portant nomination des membres de la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de l'île de La Réunion en date du 05 juillet 2012 modifié ;

Vu l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de l'île de La Réunion est composée comme suit :

1)°Au titre des représentants des usagers :

- Véronique MINATCHY, représentant l'association LE LIEN, Titulaire
- Ghislaine CAILLERE, représentant l'association RIVE, Suppléante
- Xavier LARMURIER représentant l'association ARPS, Suppléant

- Josette MAUNIER, représentant l'association UDAF Réunion, Titulaire
- Danièle WON FAH HIN, représentant l'association UNAFAM, Suppléante
- Michel BRUN, représentant l'association ORIAPA, Suppléant

- Emmanuelle MUSSARD représentant l'association France Parkinson, Titulaire
- Hugues HOAREAU représentant l'association FNAIR, Suppléant
- Alain DOMERCQ représentant l'association ARPS, Suppléant

2°) Au titre des professionnels de santé :

a. représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- Docteur Hervé GIN - URPS Médecins, Titulaire
- Docteur Pierre-Yves BERTAUT, URPS Médecins, Suppléant
- Docteur Sandrine BORDIER, URPS Médecins, Suppléante

b. représentant des praticiens hospitaliers :

- Docteur Georges ONDE – CPH, Titulaire
- Docteur José GUISERIX – CPH, Suppléant
- Docteur Patrick TRON – CPH, Suppléant

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

a. Représentant des responsables des établissements publics de santé

- François CUESTA – FHF, Titulaire
- Lionel CALLENGE – FHF, suppléant
- Gaëlle DUFOUR – FHF, suppléante

b. Représentants des responsables d'établissements privés de santé :

- Docteur Pierre BAUDU – FHP, Titulaire
- Jean GLUD – FHP, Suppléant
- Marie RIVIERE – FHP, suppléante
- Ségolène BERNARD – FEHAP, Titulaire
- Frédéric POTHIN – FEHAP, Suppléant
- Christian BONNEAU – FEHAP, Suppléant

4°) Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

- Le directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

5°) Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de la santé publique :

- Yolène SAYEDE – Société Prudence Créole, Titulaire
- Gladys SAVRIMOUTOU – ALLIANZ, Suppléante
- A désigner

6°) Personnalités qualifiés dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Olivier HEYE, Espace Ethique Réunionnais, Titulaire
- Docteur Dominique ROBIDAS, Médecin-conseil, Suppléant
- Docteur Pascal FRANKI, Médecin-conseil, Suppléant

- Cathy POMART, Maître de conférences à l'Université de La Réunion, Titulaire
- Professeur Pascal PUIG, Doyen de la Faculté de Droit et d'Economie à l'université de La Réunion, Suppléant
- Professeur Xavier COMBES, Chef du SAMU Réunion, Suppléant

Article 2 : La durée mandat des membres est de trois ans renouvelable à compter du présent arrêté. En cas de décès, de démission, de cessation de fonctions pour toute autre cause d'un membre titulaire de la commission, il est remplacé par l'un de ses suppléants qui devient titulaire pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa signature ; il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint Denis – rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis dans les mêmes délais.

L'arrêté n°132/ARS/2012 en date du 05 juillet 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 : La directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le **10 AOUT 2015**

La Directrice Générale
de l'Agence de Santé Océan Indien



Chantal de Singly